

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 27 juin 2023  
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Calendrier des congés des étudiants - IUT de Martinique**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur le calendrier de congés des étudiants de l'IUT de Martinique pour l'année universitaire 2023-2024.*

|                         |   |           |
|-------------------------|---|-----------|
| <b>Résultat du vote</b> | Membres en exercice                       | <b>61</b> |
|                         | Nombre de membres présents ou représentés | 38        |
|                         | Ne prend pas part au vote                 | 0         |
|                         | Abstention                                | 0         |
|                         | Contre                                    | 0         |
|                         | Pour                                      | <b>38</b> |

**Avis : FAVORABLE**

**Le calendrier de congés des étudiants de l'IUT de Martinique pour l'année 2023-2024, conformément à l'annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 juin 2023

**Le Président de l'université des Antilles**



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CALENDRIER DES CONGES DES ETUDIANTS

Composante : IUT de la Martinique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

### TOUSSAINT

- lundi 30 octobre inclus au samedi 04 novembre 2023 inclus

### ARMISTICE

- samedi 11 novembre 2023

### NOËL

- mercredi 20 décembre 2023 inclus au mercredi 03 janvier 2024 inclus

### CARNAVAL

- lundi 12 février inclus au samedi 17 février 2024 inclus

### PÂQUES

- lundi 25 mars inclus au samedi 6 avril 2024 inclus

### FETE DU TRAVAIL

- mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024

### ARMISTICE

- mercredi 08 mai 2024

### ASCENSION

- jeudi 9 mai 2024

### PENTECÔTE

- lundi 20 mai 2024

### ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

- mercredi 22 mai 2024

*Calendrier validé en conseil d'IUT de la Martinique le 30 mars 2023*